Case FRC 819

DEPENSES
GÉNÉRALES
DE LA MARINE.

MAW 1538

DÉPENSES GÉNÉRALES

DE LA MARINE.

RELEVÉ des erreurs qui se sont glissées dans le Rapport des dépenses du Département de la Marine, fait à l'Assemblée Nationale par le Comité des Finances, & des redressemens qui ont été faits sur l'état général des dépenses de 1790.

POUR suivre l'ordre adopté dans ce Rapport, on va commencer par l'Etat Militaire de la Marine, en suivant successivement les autres objets de dépenses qui y sont énoncés.

Corps Militaire de la Marine.

Le Corps des Officiers militaires de la Marine, comprend depuis le grade de Vice-Amiral, jusqu'à celui d'Elève de la Marine; ils sont au nombre de 1975, & coûtent, en temps de paix, ...	2,900,879 l.	4,719,949 l.
Le Corps-Royal des Canoniers-Matelots consiste en 81 Compagnies, de 67 hommes chacune, dont le total donne 162 Officiers, & 5427 Soldats, auxquels il faut ajouter 4 Compagnies d'Apprentis, montant à 624 hommes : le nombre est, par conséquent, de 6051 Canoniers-Matelots, & 162 Officiers. La dépense totale de ce Corps, y compris les Inspecteurs-Généraux & l'Etat-Major des 9 Divisions, est de la somme de..	1,819,070	
		4,719,949 l.

(Le Rapport fait par le Comité des Finances porte le total de ces deux premiers articles réunis à la somme de 4,784,125 liv., attendu que la somme du Corps-Royal des Canoniers-Matelots y est portée pour 1,883,246 liv., telle qu'on l'avoit portée par erreur dans l'état de 1789, mais qui n'est réellement que de 1,819,070 l. suivant la rectification faite sur l'état général des dépenses de 1790. Il est à observer qu'on a supprimé de cet article les Canoniers entretenus dans les Ports, qui sont compris dans la Direction de l'Artillerie).

Report				4,719,940 l.

Directions des Ports [illegible] l'Artillerie & des Constructions.

Les Officiers de la Direction des Ports sont au nombre de [illegible], & coûtent	* 154,980 l.	215,704 l.		
Les Maîtres sont 79, & coûtent	60,724			
Les Officiers de la Direction de l'Artillerie sont au nombre de [illegible], & coûtent	[illegible]	** 1[illegible]7,848	520,160 l.	
Les Maîtres attachés à la Direction de l'Artillerie, sont au nombre de 68, & coûtent..... 42,082 l. Plus 50 Maîtres Canonniers entretenus dans les Ports 34,560	77,342			
Les Officiers de la Direction des Constructions sont au nombre de 54, & coûtent	122,8[illegible]	*** 196,620		
Les Maîtres sont 8[illegible], & coûtent	73,82[illegible]			

(*) On a dit dans le Rapport que les Officiers coûtoient 60,724 l. mais la dépense de cet objet monte à 154,980 liv., & la première somme est applicable aux 79 Maîtres.

(**) Cet article se trouve augmenté seulement de la solde des Canonniers entretenus dans les Ports, qu'on a ci-devant annoncés pour être compris dans la Direction de l'Artillerie.

(***) Il n'y a aucun changement sur cet article.

Classes.

Les Officiers militaires sont au nombre de 65; savoir, 1 Inspecteur-Général, 4 Inspecteurs particuliers, 29 Chefs des Classes, & [illegible] Officiers d'arrondissement, qui coûtent.		120,3[illegible] l.	357,343 l.	
Les 61 Commissaires des Classes coûtent	200,1[illegible] l.	237,043		
Les 128 Syndics	36,942			

(Il n'y aucun changement sur cet article.)

École des Élèves de la Marine.

4 Officiers président à cet établissement, savoir, 3 Directeurs pour chacune des 3 Écoles, & 1 Examinateur pour toutes les trois; ces 4 Officiers coûtent		28,400 l.	87,380 l.	
24 Maîtres relatifs aux différentes connoissances de l'Art Nautique & de la Tactique, & 5 Domestiques, coûtent	43,[illegible]60 l.	58,980		
15 Prud'hommes, Dessinateurs, Directeur de l'Observatoire, Bibliothécaire, Garde des Archives, Ingénieur pour les instrumens, & 3 Interprètes des différentes Langues, coûtent..	15,950			
				5,6[illegible]4,8[illegible]

(Il n'y aucun changement sur cet article.)

Report..		5,684,838 l.

Officiers-Mariniers attachés aux Efcadres.

163 Officiers-Mariniers attachés aux Efcadres, dont................	48 Maîtres-d'Equipages..	34,660 l.	105,040 l.
	52 Pilotes..............	34,920	
	9 Voiliers.............	5,220	
	27 Charpentiers.........	15,120	
	27 Calfats..............	15,120	

(Il n'y a aucun changement fur cet article.)

Trois Compagnies d'Ouvriers.

Ces Compagnies font compofées de 75 hommes chacune, & commandées par 2 Capitaines & 2 Lieutenans; elles coûtent.... 83,541 l.

Cette première partie de dépenfe purement militaire, étoit portée dans le Rapport du Comité des Finances à 5,903,035 liv.; mais à caufe du redreffement fait fur la dépenfe des Canoniers-Matelots, elle fe trouve réduite à 5,873,419 livres.............................. 5,873,419

(Il n'y a aucun changement fur cet article.)

Adminiftration.

79 Officiers d'Adminiftration, dont 3 Intendans, 8 Commiffaires-Généraux, 27 Commiffaires ordinaires, 7 Commiffaires furnuméraires, 1 faifant les fonctions de Commiffaire, 7 Contrôleurs de la Marine, 4 Sous-Contrôleurs de la Marine, 11 Garde-Magafins, 11 Eleves de la Marine.......	348,820 l.	798,840 l.
Frais de Secrétaires de Bureaux & ports-de-lettres................	22,020	
414 Commis répartis dans les différens Ports....	4[illegible],440	
10 Entretenus prépofés à différens objets de fervice................................	6,560	
503 Perfonnes.		

(Il n'y a aucun changement fur cet article.)

Ingénieurs des Bâtimens Civils.

26 Perfonnes, dont 5 Ingénieurs en chef, 8 Ingénieurs ordinaires, 7 Sous-Ingénieurs, 2 Eleves, 1 Régiffeur, 1 Piqueur......................	47,030 l.	48,430 l.
Et 2 Charpentiers.........................	1,400	

(Il n'y a aucun changement fur cet article.)

Aumôniers.

29 Aumôniers, qui coûtent.................................. 21,000 l.

(Il n'y a aucun changement fur cet article.)

Officiers de Santé.

Ils font au nombre de 264, y compris 30 d'entr'eux qui ne feront pas remplacés, &c. comme il eft dit dans le Rapport du Comité; la dépenfe eft de.. 228,560 l.

(Il n'y a aucun changement fur cet article.)

Prévôté de la Marine.

En tout 121 Perfonnes fous les dénominations fpécifiées dans le Rapport.. 94,300 l.

7,064,549 l.

(Il n'y a aucun changement fur cet article.)

Report .... 7,064,549 l.

Solde des [illegible].

Cet a[illegible] comprend la paye des Gardiens, Portiers, Rondiers & [illegible] .... 429,8[illegible]8 l.

(Il n'y a aucun changement sur cet article)

[illegible]

La depen[illegible] des [illegible], dans laquelle on comprend l'entretien & [illegible] des [illegible], les appointemens des Bas Officiers des Galeres, & de tous les objets relatifs aux Forçats, est de ...... 1,65[illegible],000 l.

(Il n'y a aucun changement sur cet article)

[illegible] des Pyrenées.

Appointemens des Officiers de la Commission des Pyrenees.... 3,200 l.

(Cet objet etoit employé à [illegible] liv., ainsi qu'il est dit dans le Rapport du Comité; mais, comme les travaux de cette exploitation sont suspendus, on ne porte ici que les appointemens des Officiers de la Commission des Pyrenees)

Hôpitaux.

Les journees des Malades dans les Hôpitaux, non compris celles du Corps Royal des Canoniers Matelots, des Chiourmes & des [illegible] .... [illegible],[illegible]00 l.

(Aucun changement sur cet article.)

Bâtimens Civils.

L'entretien [illegible] des Bâtimens civils coûte .... 1[illegible]5,[illegible]0 l.

(Aucun changement sur cet article.)

[illegible] pendant l'année.

Cet article est porté à .... [illegible] l.

(Cet objet etoit porté pour 1789 à 48[illegible] liv., ainsi qu'il est dit dans le Rapport, mais on a reduit cette depense à [illegible] l.)

Consuls.

La depense des Consuls entretenus pour l'intérêt du Commerce dans les Pays etrangers, monte à .... 51[illegible],980 l.

(Aucun changement sur cet article.)

[illegible] des Phares, &c.

L'entretien du Phare d'Ouessant, du Phare [illegible], des [illegible] des [illegible] de Calais, monte à .... 30,650 l.

(Aucun changement sur cet article.)

Frais de Regie.

Les frais de Regie des Vivres de la Marine [illegible], en appointemens des Régisseurs, Directeurs & Commis, de .... 314 [illegible] l.

Et les frais generaux de Regie, à .... *[illegible]4,5[illegible]9

} 439,0[illegible]9 l.

(* Cet objet etoit porté à 19[illegible] liv., ainsi qu'il est dit dans le Rapport, mais il a eté réduit à la somme ci dessus de 1[illegible]4,[illegible]9 l.)

[illegible] pour [illegible] les Invalides.

Les 4 deniers pour livre au profit des Invalides, retenus sur la depense des vivres, sont de .... 8[illegible] l.

11,4[illegible],[illegible]60 l.

(Aucun changement sur cet article)

Report........................	....	11,460,266 l.
Appointemens, Frais de Bureaux, &c.		
Les appointemens du Miniſtre & des Bureaux, & du Conſeil de la Marine, ſont de............	770,900 l.	
Ceux de divers Bureaux, Officiers, & auttes Employés, tant à Paris qu'à Vetſailles, ſont de......	227,180	
Ceux de différentes perſonnes chargées de travaux patticuliets relatifs au ſervice de la Marine, de....	33,600	
	1,031,680 l.	
Frais de Bureaux à la Cour..................	100,000	1,131,680 l.
Les frais de Bureaux dans les Ports ſont de................		150,000
Les ports-de-lettres que la Finance payoit aux Commandans & Intendans de la Marine, & qu'elle ne paye plus, ſont de......		57,000
Les loyers de maiſons & emplacemens occupés pour le ſervice de la Marine dans les Ports, coûtent........................		82,800
Les gratifieations extraordinaires, conduires, vacations & frais de potts-de-lettres &c. ſont évalués à........................		400,000
Le total des dépenſes fixes s'élevoit à la ſomme de 13,476 157 l. en 1789, ainſi qu'on l'a porté dans le Rapport du Comité à 7 l. près; mais, d'après les redreſſemens faits ſur l'état de 1790, ce total ſe trouve réduit à..................................		13,281,746 l.

(Le Rappott du Comité des Finanees ne fait qu'un ſeul total de tous les Articles ei-deſſus; mais, eomme partie de ees dépenſes ſont de nature très-différente, & qu'elles ont lieu en divers endroits, tels que les frais de Bureaux dans les Porrs, les loyers, les ports-de-lettres, les gratifications, conduites, vacations, &c. il eſt néceſſaire de les diſtinguer, afin de faire connoître d'une manière préeiſe les ſommes affectées pour chaque objet.)

DÉPENSES VARIABLES.

Constructions, Radoubs & entretien des Bâtimens.

Les Constructions à faire pour l'année 1790 montent à la somme de...	7,[illegible],9-8 l.	9,488,9-8 l.	11,844,4-8 l.
Les Radoubs, à celle de...	1,65[illegible]		
L'entretien journalier, à........	1,355,500 l.	2,355,500.	
L'entretien & reparations d'environ [illegible] Bâtimens employés dans les Ports de Sa Majesté................	600,000		
Le dégréement de la mâture, des agrès & apparaux des Vaisseaux non armés [illegible] dans les Ports.	400,000		
L'approvisionnement d'Artillerie, dans les temps ordinaires..........	100,000		

(Le Rapport du Comité porte la dépense des Constructions à 7,187,085 livres, & l'état de 1789 portoit cette même dépense à 7,887,567 l. La dépense de ces travaux pour 1790 se trouve réduite à 7,838,9-8 l., quoiqu'il y ait le même nombre de Bâtimens à construire, tant en Vaisseaux qu'en Frégates : cette différence provient de ce qu'il y a dans les constructions nouvelles des Bâtimens de plus [illegible] qu'en 1789.

On a ajouté 150,000 liv. à la somme destinée aux radoubs, qui n'auroit pas été suffisante à 1,500,000 l. comme en 1789, à cause de l'augmentation des Bâtimens. Cette dépense est portée dans l'état de 1790 à 1,6[illegible] liv.

L'entretien journalier a reçu une augmentation de [illegible] liv. par la même raison, ce qui élève cette dépense à 1,355,500 liv.

Les deux autres articles n'ont éprouvé aucun changement.)

Armemens.

La dépense pour les [illegible] Bâtimens, pour l'Escadre d'instruction & le [illegible], est de.. 4,8[illegible],776 l.

(Le Rapport du Comité ne porte cette dépense qu'à 4,841,741 l., [illegible] de [illegible], qui porte la même [illegible] de 1789. Il [illegible] que c'est une erreur de calcul trop légère pour [illegible] les sommes qui ont servi de base ; [illegible] en [illegible] dans la Récapitulation générale.)

Total des Dépenses variables................................... 11,7[illegible] l.

Récapitulation générale.

Les dépenses [illegible], à la somme de.................................... [illegible] l.

Les dépenses variables, à celle de.................................. [illegible]

Total des Dépenses [illegible] de la Marine.......................... [illegible]

FONDS EXTRAORDINAIRE DE LA MARINE.

Indépendamment des dépenses ci-dessus, le Département de la Marine a demandé pour cette année 1790 des fonds extraordinaires pour les objets suivans :

La Dépense de la station de l'Inde sera en 1790 de	1,512,096 l.	
Elle n'est portée sur l'état ci-devant que pour......	1,212,096	
Différence en augmentation....................................		300,000 l.

(La dépense de la station de l'Inde coûtoit sur l'ancien pied, qui ne devoit cesser qu'à la rentrée des Bâtimens qui la composoient, 3,004,024 liv. Elle n'avoit été portée sur l'état de 1789 qu'à 1,212,096, ainsi qu'il est dit dans le Rapport ; & l'on avoit en conséquence demandé un fonds extraordinaire de 1,791,928 liv. Mais, comme il n'y aura cette année 1790 que la dépense, pendant six mois, de deux Frégates qui restent dans l'Inde par-delà le nombre fixé pour la station d'Asie, on a réduit ce fonds extraordinaire à 300,000 liv.)

La dépense de la station de la Méditerranée, compris le supplément, à cause des circonstances, sera de...	1,172,416 l.	
Elle n'est portée sur l'état que pour................	513,868	
Différence en augmentation................................		658,548 l.

(Aucun changement sur cet article.)

A la fin de l'année 1789, il manquoit encore plus de 900 pièces d'artillerie pour completter l'armement des Vaisseaux, &c. ces 900 pièces de canon exigent une dépense de..	1,000,000 l.	
Elle n'a été portée sur l'état que pour..............	300 000	
Différence en augmentation..................................		700,000 l.

(Aucun changement sur cet article.)

On a destiné un fonds de 1,400,000 l., tant pour dépérissement que pour approvisionner les Ports de munitions navales, qu'il est nécessaire d'y rassembler, ci..	1,400,000 l.	
On n'a porté dans l'état que l'approvisionnement nécessaire pour couvrir le dépérissement...........	400,000	
Différence en augmentation..................................		1,000,000 l.
		2,658,548 l.

(Cet article avoit été porté dans l'état de 1789 à 2 millions ; on avoit, en conséquence, demandé un fonds extraordinaire de 1,600,000 l., ainsi qu'il est dit dans le Rapport du Comité ; mais, attendu la pénurie des Finances, on a borné ce fonds extraordinaire à 1,000,000 liv.)

Report. .... [illegible],548 l.

Les C[illegible]-M[illegible] ne sont portés dans l'état de dépense qu'à la somme de .... 1,819,[illegible] l.

Mais comme l'[illegible] provenant de la [illegible] ordonnée dans ce Corps, ne peut se faire sentir que successivement, ainsi qu'il a déjà été annoncé en 1789, la dépense réelle sera encore pendant toute l'année 179[illegible] de .... [illegible]

Différence en [illegible] .... 3[illegible]0,00[illegible] l.

Intérêts de [illegible] fonds d'avance des R[illegible]eurs des Vivres de la Marine, & [illegible] emprunt de [illegible] l. fait par ordre de Sa Majesté en [illegible] & [illegible], ci .... 140,[illegible] l.

(La dépense du Corps Royal des Canonniers-Matelots avoit été portée en 1789 par erreur à [illegible] liv., au lieu de 1,319,[illegible], & l'on avoit demandé un fonds extraordinaire de [illegible], ainsi qu'il est dit dans le Rapport. On a réduit ce fonds extraordinaire à 35[illegible] liv., en raison des économies qu'on a faites pendant l'année 1789, ce que l'on fera [illegible], tant par l'expiration des congés, que par la suppression des Recrues.)

Le Conseil de la Marine a [illegible] absolument nécessaire de construire à Toulon une [illegible] pour le transport des bois d'Albanie, de l'emploi de laquelle il doit résulter beaucoup d'économie. On a porté dans l'état de [illegible], pour le prix de cette construction, un fonds extraordinaire de .... [illegible] l.

Autre fonds extraordinaire pour la construction de deux Gabarres à Bayonne .... [illegible] l.

(ensemble) 3[illegible] l.

Item. Pour les travaux les plus pressés à faire au Château de Brest .... 14[illegible] l.

Total du fonds extraordinaire de la Marine .... [illegible]

(Ces deux articles n'étoient pas portés dans l'état de 17[illegible].)

COLONIES.

On portera le total de chaque Colonie en bloc, pour faire connoître seulemen les redressemens qui ont eu lieu, & tels qu'ils ont été portés dans l'état de 1790

St.-DOMINGUE.	Les dépenses sont de.....	4,955,583 l. 11 s. 1 d.	*Mémoire*
	Les revenus de la Colonie sont environ de.......	5,000,000	
Les envois de France sont de..............................			119,250

(On voit que les revenus de la Colonie suffisent pour couvrir ses dépenses; les 119,250 liv. portées ci-dessus sont pour le recrutement des Troupes de la Colonie, leur entretien au Dépôt pendant 3 mois, les menues fournitures à leur arrivée au Dépôt & à l'embarquement, ainsi que leur transport à 100 liv. par homme, y compris la subsistance pendant la traversée.)

LA MARTINIQUE......................	1,402,180 l. 13 s. 4 d.	
A déduire le produit de l'imposition...	666,666 13 4	
Reste en dépense....................	735,514 l.	
A ajouter les envois de France.........	560,421	
	1,295,935 l.	
On y a ajouté les dépenses communes à toutes les Isles du Vent, de...........	499,650	1,795,58, l.

(Le Rapport du Comité présente un résultat de dépense pour cette Colonie de 1,327,505 liv., déduction faite du produit de l'impôt Colonial. Il paroît que l'on n'a pas suivi l'état de 1789, qui donne un total de 1,306,836 liv.; celui présenté ci-dessus est fait d'après les redressemens du Bureau des Colonies, & est ainsi porté dans l'état de 1790. On voit que la dépense de la Martinique est de 1,295,935 l., à laquelle on a ajouté celles communes à toutes les Isles du Vent en fortifications & travaux, montantes à 499,650 liv., ce qui donne un total de 1,795,585 liv.)

LA GUADELOUPE. Les dépenses sont de..	1,051,308 l. 6 s. 8 d.	
A déduire le produit de l'imposition....	666,666 13 4	
Reste en dépense....................	384,641 l. 13 s. 4 d.	
A ajouter les envois de France........	461,348	845,989 l. 13 s. 4
		2,760,824 l. 13 s. 4 d.

(Le Rapport du Comité présente un résultat de dépense de 878,289 l., conformément à l'état de 1789. On porte ici le total de cette dépense d'après les redressemens du Bureau des Colonies.

Report..		2,760,824 l. 15 f. 4 d.
SAINTE LUCIE. Les dépenses font de	425,999 l. 11 f. 11 d.	
A déduire le produit de l'imposition	[illegible]	
Reste en dépense....................	[illegible] l. 11 f. 11 d.	58[illegible]63
A ajouter les envois de France......	179,864	

(Le Rapport du Comité présente un résultat de 625,863 l., déduction faite du produit de l'impôt colonial, conformément à l'état de [illegible]. On porte ici le total de cette dépense d'après les renseignemens du Bureau des Colonies.)

TABAGO. Les dépenses font de...		479,752 l. 6 f. 8 d.	
A déduire le produit de l'imposition....	[illegible] l. 6 f. 8 d.	16[illegible]	
Rentrée de debets fixée à....	16,666 13 4		
Reste en dépense....................		319,752 l. 6 f. 8 d.	504,[illegible]69 6 8
A ajouter les envois de France.....		184,317	

(La dépense de cette Colonie, toute déduction faite, étoit portée dans l'état de 1789 à 532,[illegible]9 liv., ainsi qu'il est dit dans le Rapport du Comité. On porte ici le total de cette dépense d'après les renseignemens du Bureau des Colonies.)

Dépenses communes à toutes les Isles du Vent (Elles seront portées à la suite de la Martinique)........................ *Mémoire.*

(Il n'y a aucun changement dans le total de cette dépense.)

CAYENNE. Les dépenses font de......	554,[illegible] l. [illegible] f. [illegible] d.	
A déduire les revenus de la Colonie	[illegible]	
	4[illegible]4,5[illegible]4 l. 10 f. [illegible] d.	
A ajouter les envois de France.........	16[illegible],[illegible]9 " "	718,415 10

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

SAINT PIERRE & MIQUELON. Les dépenses font de 117,402

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

SENEGAL & GORÉE. Les dépenses font de........................	302,121 l.	
Ci..	*Mémoire.*	
La dépense des envois de France est de.....................		8,[illegible]0
		4,694,914 l. [illegible] f. [illegible] d.

(La dépense de cette Colonie est à la charge de la Compagnie du Sénégal, mais les frais de recrue, leur entretien au Dépôt pendant trois mois, & les menues fournitures à leur arrivée au Dépôt & à l'embarquement, sont à la charge du Roi.)

Report.......................... .... 4,694,914 l. 10 f. » d.

COMPTOIR DE JUDA. Les dépenfes font de............. 37,800

(Aucun changement fur cet article.)

ISLES DE FRANCE ET DE BOURBON. Les dépenfes font de 4,583,071 10

(Le Rapport du Comité porte la dépenfe de ces Colonies à 4,557,144 liv. 10 f., & l'état de 1789 à 4,538,368 l. 10 f., ce qui préfente une petite différence. Le total ci-deffus eft conforme aux redreffemens faits au Bureau des Colonies & à l'état de 1790.)

PONDICHERY. Les dépenfes font de 614,568 l. » f. » d.
A déduire le produit des droits territoriaux de l'Inde.............. 500,000

	114,568 l.	
A ajouter les envois de France.....	25,000	139,568

(La dépenfe de cette Colonie étoit portée en 1789 à 139,218 liv., toute déduction faite ; le Rapport du Comité préfente le même réfultat. On porte ici le total fuivant les redreffemens faits.)

DÉPENSES à payer en France pour le fervice de toutes les Colonies en général.

Le total de ces dépenfes eft de.......................... 1,044,646

10,500,000 l. » f. » d.

(Le Rapport du Comité porte ces dépenfes à 1,106,000 l., ainfi que l'état de 1789. On porte ici le total de ces dépenfes d'après le redreffement.)

FONDS EXTRAORDINAIRE POUR LES COLONIES.

Les dépenses des Colonies [illegible] été évaluées en 1788 à 13,866,614 l. Elles ont été [illegible] en 1789 à [illegible], à cause de l'évacuation des [illegible] & des [illegible] d'artillerie de l'[illegible], de la suppression des dépenses du Sénégal, [illegible] la Compagnie [illegible], & de quelques autres réductions, ce qui a produit une économie de [illegible]; mais comme les bâtimens qui ont porté les [illegible] pour [illegible] cette évacuation, n'ont dû partir de l'Isle de France [illegible], & qu'ils auront fait une longue traversée à cause [illegible], on ne doit pas présumer qu'un transport de troupes & de [illegible], pour lequel on n'aura peut-être pas trouvé assez de bâtimens, puisse être [illegible] avant le courant de Juin prochain. Il [illegible] nécessaire & prudent d'assigner un fonds extraordinaire de la moitié des 3,[illegible],614 liv. qui ont été [illegible] en 1789, ce qui fera pour l'année 1790 la somme de [illegible] cent quatre-vingt [illegible] 1,[illegible] l.

(Le Rapport du Comité [illegible] pas [illegible] les fonds [illegible] par [illegible] en 1789 pour les Colonies, [illegible] & qui a été réduit [illegible] pour cette année [illegible].)

FONDS EXTRAORDINAIRE POUR [illegible]

On a estimé une [illegible], qui [illegible] ... [illegible] l.

RÉCAPITULATION générale des fonds ordinaires & extraordinaires pour le ſervice de la Marine & des Colonies en 1790.

Marine.	Les dépenſes pour le ſervice ordinaire de la Marine feront de	30,000,000 l.	33,679,548 l.
	Celles pour le ſervice extraordinaire	3,679,548	
Colonies.	Les dépenſes pour le ſervice ordinaire des Colonies feront de	10,500,000 l.	12,183,307
	Celles pour le ſervice extraordinaire	1,683,307	
	Négociation avec Alger		1,800,000
	Total général		47,662,855 l.

RECAPITULATION générale, & comparaison du Corps Militaire
voir en Tableau les augmentations que

ANNÉE 1791.

	Nombre des Officiers.	Appointemens.	Sommes.	Supplémens d'appointemens.	Pe[illegible]
Vice-Amiraux	4	à [illegible]	[illegible]		[illegible]
Lieutenans Généraux	[illegible]	à 12000	[illegible]	55[illegible] l	8[illegible]
Chefs d'Escadre	[illegible]	à [illegible]	[illegible]	[illegible]	41[illegible]
Capitaines de Vaisseaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3[illegible]	9[illegible]
Capitaines de Vaisseaux & de Port	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Lieutenans de Vaisseaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
Lieutenans de Vaisseaux & de Port	[illegible]	à [illegible]	[illegible]		6[illegible]
Capitaines de Brulot	54	à 1500	[illegible]		2050
Enseignes de Vaisseaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]		6[illegible]
Enseignes de Vaisseaux & de Port	21	à 1400	[illegible]	400	[illegible]00
Lieutenans de Frégates	161	à 840	[illegible]	96[illegible]	[illegible]
Capitaines de Flûte	[illegible]	à 1000	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Gardes du Pavillon de la Marine	[illegible]	à [illegible] & [illegible]	[illegible]		18[illegible]
TOTAL	[illegible]		[illegible]	181900 l	[illegible] l.

Supplémens d'appointemens	181900
Total de la dépense	[illegible]

la Marine & de sa depense en 1786 *& en* 1789, *pour faire*
Ordonnance de 1786 *a occasionnées.*

ANNÉE 1789.

	Nombre des Officiers.	Appointemens.	Sommes.	Supplémens d'appointemens.	Pensions.
		l. ſ. d.	l. ſ. d.	livres.	
ce-Amiraux..........	3	à 24000	72000		
utenans-Généraux....	15	à 12000	180000		
.fs d'Escadre.........	40	à 6000	240000		
efs de Division & Capitaines de Vaisseaux en activité.... 40	110	à 3800	152000		
70		à 3200	224000		
pitaines de Vaisseaux sans activité....... 7	27	à 2533 6 8	17733 6 8		
20		à 2133 6 8	42666 13 4		
jors de Vaisseaux.....	100	à 2000	200000	252979	
utenans de Vaisseaux............ 340		à 1600	544000		
340		à 1050	357000		
ıs-Lieutenans de Vaisseaux........ 200	400	à 1000	200000		
200		à 840	168000		
ves de la Marine, de la première Classe.....	500	à 500	250000		
m pensionnés dans les Colléges	100	à 500	50000		
jors du Corps-Royal des Canoniers-Matelots....	9	à 3000	27000		
de-Majors *idem*.......	9	à 1500	13500		
recteurs des Ports.....	3	à 6600	19800		
us-Directeurs.	5	à 3600	18000		
utenans de Port......	24	à 2400 & 2000	52800	29340	
us Lieutenans de Port.	24	à 1400 & 1200	31200		
ves de Port..........	8	à 480	3840		
recteurs de l'Artillerie.	3	à 6600	19800		
us-Directeurs.........	3	à 3600	10800		
ect. des Constructions.	3	à 6600	19800	600	
us-Directeurs.........	4	à 4800 & 4000	18400		
pecteur - Général des Classes...............	1	à 12000	12000		
pecteurs particuliers...	4	à 3600	14400		
efs d'arrondissement...	29	à 1500	43500		
iciers d'arrondissement.	31	à 900	27900		
is de Secrétaires aux Inspecteurs & Chefs d'arrondissement..........	....	....	22500		
ecteurs de l'Ecole des Elèves de la Marine...	3	à 5400	16200		
TOTAL............	2138		3068840	282919	
upplément d'appointemens.....................			282919		
TOTAL de la dépense......................			3351759		

COMPARAISON.

En 1786. Le Corps des Officiers de la Marine a coûté, en appointemens & supplemens .... 2,357,781 l.

En 1789. Les depenses du même Corps, suivant l'Ordonnance de 1786, montent à 3,351,749

L'augmentation de depense depuis la nouvelle Ordonnance est de 993,968

Savoir :

Pour les Officiers de la Marine	761,888 l.
Pour la Direction des Ports	44,780
Pour la Direction de l'Artillerie	23,200
Pour la Direction des Constructions	36,400
Pour les Officiers Militaires des Classes	* 110,300
Pour la Direction de l'École des Eleves de la Marine	* 16,300
	993,968 l.

(*) Ces deux derniers objets de depense n'existoient point en 1786

Evaluation de la dépenſe des Conſtructions, d'après le tarif qu'on a ſuivi dans le Projet de 1789.

Un Vaiſſeau de	118	à	1,362,764 liv.
Idem de	80	à	1,053,350
Idem de	74	à	906,531
Une Frégate portant du	18	à	449,433
Idem portant du	12	à	399,800

Evaluation de la dépenſe des radouls à faire aux Vaiſſeaux & autres Bâtimens de guerre.

Un Vaiſſeau de ligne, prix moyen par an	24,300 liv.
Une Frégate	8,500
Une Corvette on Flûte	3,650

Dépenſe qu'exige chaque Bâtiment pour être entretenu armé pendant un an, en paix & en guerre, y compris celle des remplacemens, & toutes autres relatives aux armemens.

		En Paix.	En guerre.
Vaiſſeau de	118	708,950 liv.	854,544 liv.
	110	655,844	790,304
	80	525,670	644,606
	74	448.510	542,110
	64	363,902	434,672
Frégate portant du	18	234,012	276,729
	12	199,753	237,320
	8	166,000	200,000
Corvettes (prix moyen)		83,009	100,000
Aviſos, *idem*		70,000	70,000
Flûtes de 5 à 700 Tonneaux		100,245	100,245
Gabarres de 400 à 250 *idem*		50,110	50,110

FORCES NAVALES DU ROI

		A Brest	A Lorient	A Cherbourg	A Rochefort	A Toulon	Totaux.	
Vaisseaux	de 110	»	»	»	»	1	1	63 [illegible]
	[illegible]	5	»	»	»	»	[illegible]	
	[illegible]	5	[illegible]	»	»	3	»	
	[illegible]	21	5	»	7	16	49	
	64	[illegible]	[illegible]	2	1	»	3 *	
Frégates portant du	18	7	4	»	1	3	15 **	59 [illegible]
	12	21	»	»	9	13	44	
Corvettes portant du	8	»	»	[illegible]	1	6	14	22
	6	3	»	»	5	»	8	
Cutters, Bricqs, Avisos		16	»	1	6	2	»	24
Chaloupes canonnières		1	»	6	»	»	»	7
Flûtes		11	1	»	4	»	»	16
Gabarres		9	1	»	6	2	»	18
Totaux		107	11	9	4[illegible]	41		211·207

* Le nombre des Vaisseaux de 64 se réduit en réalité à un seul, parce que les deux Vaisseaux en station à Cherbourg sont actuellement hors de service.

** En ne comptant pas la *Résolution* ni la *Vénus*, le nombre des Frégates portant du 18 se trouve réduit à 13.

DÉPENSE D'ARMEMENS pendant l'année 1790.

2. Vaiſſeaux de 74 en paix, pour un an, ...à..	448,000 liv.	896,000 liv.
4. Frégates portant du 18....... *Idem* ....à..	276,729	1,106,916
1. *Idem*...en paix, pour un an...............à..	234,012	234,012
4. *Idem*... portant du 12. *Idem*........... ..à...	200,000	800,000
1. *Idem*...*Idem*... pour 8 mois		134,000
1. Corvette en guerre, pour un an...........à...	100,000	100,000
4. *Idem*... en paix *Idem*................ .à...	83,000	332,000
1. *Idem*..........pour 8 mois........................		30,000
7. Aviſos en paix pour un an................à...	70,000	490,000
1. *Idem*.......... pour 8 mois.......................		48,000
3. Corvettes d'Inſtruction ....à...	45,913	137,740
1. Flûte en Aſie, pour un an................à...	120,000	120,000
6. Flûtes ou Gabarres (cabotage d'Europe)...à..	75,000	450,000
36. Bâtimens.		4,878,668 liv.

602